

PROCES-VERBAL SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

L'AN DEUX MIL TREIZE

LE SEPT DU MOIS D'OCTOBRE À 18 H 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROCAS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE À LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC BLANC-SIMON, MAIRE.

DATE DE LA CONVOCATION : 30 SEPTEMBRE 2013.

ETAIENT PRESENTS : M. JEAN-LUC BLANC-SIMON – MME ANGÉLINA SOURIGUES – M. SERGE DUPOUY – MME VALÉRIE GARDEILS – M. JEAN FORNIER DE LACHAUX – M. JEAN-PIERRE LASSALLE – M. ALAIN MARCHAL – M. GILLES LAPORTE – M. JEAN-CHRISTOPHE ELINEAU – M. JACQUES LAFITTE – MME JESSY PEAN –

ABSENTS EXCUSES : MME NELLY GILLET – MME FABIENNE SCHAEERER – M. JEAN-JACQUES LESBATS –

ABSENT NON EXCUSE : M. LAURENT MARTINEZ –

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 17 JUIN ET 5 AOÛT 2013.**
- **N° 32/13 : SERVICE IGECOM 40 : PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMUNALE.**
- **N° 33/13 : CHEMINEMENT STADE – HÔTEL DE LA GARE ET SÉCURISATION DES ENTRÉES DU VILLAGE : CHOIX DES OPTIONS.**
- **N° 34/13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2014.**
- **N° 35/13 : TARIFS VENTE BOIS DE CHAUFFAGE.**
- **N° 36/13 : ARCEAUX DE PROTECTION DE L'ÉCLAIRAGE DU PARKING DE LA MAIRIE : DEVIS SYDEC.**
- **N° 37/13 : ACHAT DE FONCIER : CONDITIONS ISSUES DE LA NÉGOCIATION ; POUVOIR AU MAIRE POUR SIGNATURES.**
- **N° 38/13 : ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION OPEN DATA FRANCE.**
- **N° 39/13 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.**
- **N° 40/13 : SARL LA BACCADE LANDAISE : DEMANDE DE REMBOURSEMENTS DE LOYERS.**
- **N° 41/13 : DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE PALOMBIÈRE.**
- **QUESTIONS DIVERSES.**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- **N° 42/13 : LOYER COMMUNAL**
- **N° 43/13 : GESTION DE L'ÉTANG DES FORGES.**

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

N° 32/13 : SERVICE IGECOM 40 : PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes va adhérer au service « IGECOM 40 » de l'ADACL. Ce service permettra à la CCPA d'accéder par extranet aux informations cadastrales de tout le territoire, régulièrement mises à jour, ainsi qu'à l'ensemble des informations publiques collectées par IGECOM 40.

Chacune des communes membres bénéficiera également, dans le cadre de cette adhésion, d'un accès propre à IGECOM 40.

IGECOM 40 assure, en outre, à la demande de tout prestataire de la CCPA ou des communes membres, et pour leur compte, l'extraction des informations géographiques d'IGECOM nécessaires à la réalisation de sa mission.

Une formation initiale à l'outil, ainsi qu'une assistance sont également fournies à chaque commune.

L'adhésion au service sera prise en charge par la CCPA dans un premier temps.

Le tarif d'adhésion est de 8 862 € par an. S'y ajoute, la première année, une participation à l'investissement de 12 600 €, correspondant à la numérisation du cadastre du territoire communautaire, soit un total de 21 462 € pour la première année.

Cette participation est lissée sur trois ans. Le montant versé s'élève à 13 062 € par an jusqu'en 2016.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la participation financière de la commune à hauteur de 1/13^{ème} des investissements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'acquitter** une participation financière : à hauteur de 1 005 €/an pendant trois an jusqu'en 2016 ; et à hauteur de 682 €/an à partir de 2017, ce tarif évoluant avec le tarif fixé par l'ADACL.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à IGECOM 40.

N° 33/13 : CHEMINEMENT STADE – HOTEL DE LA GARE ET SECURISATION DES ENTREES DU VILLAGE : CHOIX DES OPTIONS.

Afin d'établir un Plan d'Aménagement Global des entrées de village, en collaboration avec les services dédiés du Conseil Général des Landes, Monsieur le Maire expose les différentes solutions envisagées pour chacune des entrées sises sur les départementales D651, D153 et D353.

S'en suit un débat et après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité arrête les solutions suivantes :

- **D153 : Entrée EST**, marquage au sol d'un passage piétons en face de l'entrée du stade et cheminement piétons depuis le stade jusqu'à l'Hôtel de la Gare, sur le côté gauche de la voirie dans le sens Stade-Hôtel.
Il est envisagé le drainage et le comblement du fossé, des travaux de terrassement afin de réaliser une chaussée en graves damées d'une largeur de 1,40 m ; celle-ci sera séparée de la route par une haie végétalisée ou en plots de bois.
Coût estimatif des travaux : 140 000 € H.T.
- **D353 : Entrée OUEST**, sur la portion de voirie située entre le pont et la maison de l'étang, 2 passages piétons seront, dans un premier temps, matérialisés au sol.
Coût estimatif des travaux : 5 000 € H.T.
- **D651 : Entrée NORD**, entre la route de l'Estrade et la route de Vert, une chicane sera positionnée dont la forme sera précisée ultérieurement après discussion avec les services du Conseil Général.

Coût estimatif des travaux : 60 000 € H.T.

- D651 : Entrée SUD, dans le virage situé dans l'agglomération, une chicane sera positionnée dont la forme sera précisée ultérieurement après discussion avec les services du Conseil Général.

Coût estimatif des travaux : 60 000 € H.T.

Ces travaux feront l'objet, dans le cadre du Plan d'Aménagement Global, d'un phasage sur 2 ou 3 exercices budgétaires établi en collaboration avec les services du Conseil Général des Landes.

N° 34/13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES (DETR) – EXERCICE 2014 –

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les catégories d'opérations qui peuvent bénéficier d'aides au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2014. Après discussion sur les projets susceptibles d'être retenus, sur les priorités à donner et les modalités d'attribution des subventions, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les deux projets suivants : création d'un espace intergénérationnel de jeux sur les berges du lac des forges à Brocas ; acquisition de l'immeuble appartenant à La Poste où étaient situés l'ancien bureau de poste et le logement de fonction du receveur local en vue d'y aménager des logements locatifs.
- **ARRETE** l'ordre de priorité et les plans de financement des deux projets tels que ci-dessous :

Projet n° 1 : Espace de jeux intergénérationnel

DEPENSES

Montant estimatif hors taxes (achat des jeux et pose)	82 530,00 €
T.V.A. 19,60 %	16 175,88 €
Total T.T.C.	98 705,88 €

RECETTES

Subvention DETR (35 % du H.T.)	28 885,50 €
Fonds propres	69 820,38 €
Total	98 705,88 €

Projet n° 2 : Acquisition de l'immeuble de l'Ancienne Poste

DEPENSES

Valeur vénale estimation des domaines 2010 158 000,00 €

RECETTES

Subvention DETR (35 %) 55 300,00 €

Fonds propres 102 700,00 €

Total 158 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, auprès de Monsieur le Préfet des Landes, le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2014 et à signer lui, ou à défaut l'un de ses adjoints, toutes pièces relatives à la concrétisation de l'un ou l'autre de ces projets.

N° 35/13 : TARIFS VENTE BOIS DE CHAUFFAGE

Sur proposition du Maire et de la Commission Communale du domaine forestier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer tels que ci-dessous les tarifs de vente de bois de chauffage (tarif bord de route) :

- Bois de chêne : 26 € le stère H.T.
- Bois de pin : 14 € le stère H.T.
- Bois de châtaigner : 15 € le stère H.T.

N° 36/13 : ARCEAUX DE PROTECTION DE L'ÉCLAIRAGE DU PARKING DE LA MAIRIE : DEVIS SYDEC.

Monsieur le maire donne lecture du devis établi par le SYDEC pour l'installation d'arceaux de protection de l'éclairage public du parking de la mairie dont détail suit :

Fourniture et pose de deux arceaux de sécurité supplémentaires :

Montant estimatif TTC 984 €

TVA préfinancée par le Sydec 151 €

Montant HT 833 €

Subvention apportée par Sydec	550 €
Participation communale	283 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de travaux proposé par le Sydec
- **S'engage à rembourser** au Sydec le montant de la participation communale soit **283 €**.

N° 37/13 : ACHAT DE FONCIER : CONDITIONS ISSUES DE LA NEGOCIATION ; POUVOIR AU MAIRE POUR SIGNATURES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions issues de la négociation d'achat de parcelles de terrains à l'indivision Mondiet :

- en vue de la création d'un nouveau lotissement communal, la commune de Brocas achète à l'indivision Mondiet les parcelles sises lieudit « La Gare » et cadastrées section B n° 431 - 432 - 433 - 577 - 578 - 579 - 580 et 1704 p ;
- le prix d'achat est fixé à 10 € le m² pour une superficie comprise entre 41 000 et 45 000 m² (à confirmer par bornage) ;
- les modalités de paiement seront les suivantes : 200 000 € seront versés à la signature de l'acte authentique puis, selon résultats du bornage, entre 105 000 € et 125 000 € seront versés un an plus tard et entre 105 000 € et 125 000 € deux ans plus tard.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** les conditions d'achat et de paiement telles que ci-dessus énoncées ;
- **DESIGNE** la SCP Beaumont - Dupuy - Gaüzère - Pontet du Cabinet Bémogé pour établir le projet de division et le plan de bornage dudit terrain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints pour signer le sous-seing privé en l'étude du notaire de l'Indivision Mondiet et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition.

N° 38/13 : DECISION DE L'OUVERTURE DES DONNEES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE BROCAS.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

Vu le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

VU la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE ;

Considérant que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données ;

Considérant que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence de type ODbL (Opent Database License) ;

Considérant que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;

Considérant que la mise à disposition permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : La Maire de Brocas décide de mettre à disposition progressivement les données publiques propriété de la collectivité, sous une licence de type ODbL (Open Database License).

Article 2 : La mise à disposition des données de la Mairie de la Commune de Brocas sera effective sur le site internet opendate.brocas.fr placé sous la responsabilité de la commune.

N° 38/13 : ADHESION A L'ASSOCIATION OPEN DATE France.

La commune de Brocas s'est engagée dans l'ouverture de ses données publiques depuis Mai 2011. D'autres collectivités, des villes, des départements et des régions sont également engagées dans la même démarche. Un collectif informel de ces collectivités s'est constitué en février 2012 au cours d'une réunion à laquelle participait un représentant de la commune de Brocas. Depuis quelques mois, il apparaît que la forme d'un collectif informel n'est plus suffisante en termes de représentativité des collectivités engagées dans le mouvement Open Data ni en tant que partenaire de discussion avec les instances étatiques (ETALAB) ou les homologues étrangers.

C'est pourquoi les collectivités ont souhaité se constituer en association loi 1901. La rédaction des statuts de cette association a été très largement impulsée et réalisée par les services de Toulouse Métropole, et trouvera son aboutissement lors de l'assemblée générale constitutive qui se tiendra à Toulouse le 9 octobre prochain.

L'objet de l'association Open data France est de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités dans le but de la promotion de l'open data.

Afin que l'assemblée générale constitutive puisse être un succès, et afin d'ancrer la commune de Brocas parmi les fondateurs d'Open Data France, il est proposé d'adhérer à cette association dès sa constitution. Un représentant de la commune de Brocas doit être désigné pour siéger dans cette instance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

Vu le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'adhérer en qualité de membre actif à l'association Open Data France (ODF) dont l'objet est de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités dans le but de la promotion de l'open data et d'approuver ses statuts, annexés à la délibération.

Article 2

De désigner, pour siéger au sein de Open Data France : Mr ELINEAU Jean-Christophe.

Article 3

Le versement de la cotisation annuelle, prévue pour l'année 2014 à 400 € (quatre cents euros), sera effectué sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2014 et suivants.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette adhésion.

N° 39/13 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, la fin de l'année approchant, il convient de procéder à des ajustements budgétaires afin d'honorer certaines dépenses imprévues et de passer les écritures d'ordre budgétaire.

Pour ce faire, il propose les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 6488	+ 20 000
Article 60631	- 1 000
Article 60632	- 3 000
Article 6064	- 1 000
Article 6068	- 15 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte 024 (recette)	+ 8 970
Compte 1641(recettes)	- 8 970
Compte 165 (dépenses)	+ 500
Compte 165 (recettes)	+ 500
Compte 2318-041 (recettes) (Maison Malabat)	+ 23 600,88
Compte 2318-041 (recettes) (appt rue Tinarrage)	+ 1 773,93
	T 25 374,81
Compte 2138-041 (dépenses) (Maison Malabat inv. N° 89)	+ 23 600,88
Compte 2132-041 (dépenses) (appt rue Tinarrage inv. N° 238)	+ 1 773,93
	T 25 374,81
Compte 2031-041 (recettes)	+ 18 201,50
	+ 1 286,97
	+ 5 023,20
	+ 924,98
	+ 12 992,45
	T 38 429,10
Compte 2132-041 (inventaire 14) (dépenses)	+ 18 201,50
Compte 2132-041 (inventaire 238) (dépenses)	+ 1 286,97
Compte 202-041 (inventaire 280) (dépenses)	+ 5 023,20
	+ 924,98
	+ 12 992,45
	T 38 429,10

N° 40/13 : SARL LA BACCADE LANDAISE : DEMANDE DE REMBOURSEMENT.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Pascal Fasolo, gérant de la SARL La Baccade Landaise, sise à Brocas « Ganaderia de Malabat », lequel réclame le remboursement de tous les loyers appelés depuis 2006 et ce en vertu des termes du legs fait à la commune de Brocas par Monsieur Pierre Saubesty : « je lègue à la Commune de Brocas (Landes) toutes les propriétés rurales, agricoles ou sylvicoles que je possède sur son territoire, en ce compris les deux maisons sises à Brocas, aux lieudits « Carrot » et « Malabat », avec leurs dépendances et airiaux. Le legs fait à la Commune de Brocas est à la charge pour celle-ci de laisser la société « La Baccade Landaise » exploitant la ganaderia, jouir des terres sans indemnité, mais sans que cette jouissance ne puisse mettre obstacle à l'exploitation normale de la forêt. »

Il explique à l'assemblée que ces loyers ont commencé à être réclamés en 2010, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2006, au vu d'un contrat de louage, des terres et de la maison, établi entre Monsieur Pierre Saubesty et Monsieur Pascal Fasolo, et dont la commune semblait devoir pouvoir prendre la continuité.

Renseignements pris auprès du service juridique de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales, il n'en est rien, et il convient effectivement de rembourser les sommes versées par la SARL La Baccade Landaise, la commune ne pouvant dénoncer le legs, accepté par elle, et en l'état.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement de la somme de 2 189,51 € (deux mille quatre-vingt-neuf euros et cinquante et un centimes), réclamée à tort à la SARL La Baccade Landaise au titre de loyers.

N° 41/13 : DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE PALOMBIERE.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Patrice Fuentès domicilié à Brocas lieudit Péroutat lequel demande l'autorisation de construire

une palombière sur le domaine forestier communal et plus précisément sur la parcelle cadastrée section D n° 169 d.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la construction de cette palombière dont l'utilisation sera régie par convention passée entre Monsieur Fuentès et la commune et dans laquelle seront notamment exigés la remise en état du site lors de son démontage ; la libre exploitation du domaine alentour par la commune et le paiement d'une redevance annuelle au titre d'un loyer de 20 €.

La même convention sera également passée avec Monsieur Jeannot Daubas, lequel exploite également une palombière sise sur la parcelle communale cadastrée section C lieudit Malabat n° 347C.

N° 42/13 : LOYER COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Soubabère Stéphane, locataire de la commune au 183, Rue Camille Lugardon a quitté le logement le 31 juillet dernier.

Depuis des travaux sont été réalisés dans ce logement et il pourra à nouveau être mis à la location à compter du 1^{er} novembre 2013.

Considérant le montant des travaux effectués, il est demandé de se prononcer sur le prix du loyer mensuel à appliquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- le loyer mensuel du 183, rue Camille Lugardon est fixé à **340 € par mois**.
- ce loyer **sera révisable annuellement** suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
- **autorise** Monsieur le Maire à **signer** le bail de location.

N° 43/13 : GESTION DE L'ETANG DES FORGES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que devant l'évolution préoccupante du niveau de comblement de l'étang, notamment suite aux conditions météorologiques du printemps 2013, et sous la pression des usagers, il convient de saisir les services dédiés du Conseil Général des Landes et du

Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (copie de cette saisine adressée à la DDTM des Landes, à M. Dominique Couitière Conseiller Général du Canton, à la Fédération de Pêche des Landes et à l'Institution Adour Garonne) afin de définir un programme prévisionnel de restauration et de sauvegarde de ce plan d'eau. Ce dernier étant également le siège d'une prolifération de végétaux aquatiques qui nécessite un faucardage annuel. Un programme prévisionnel de sauvegarde doit être envisagé pour pallier ces désordres mais auparavant, la commune doit lancer une étude d'opportunité et de faisabilité sur la base d'un cahier des charges co-rédigé par les services Espace Littoral et Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général des Landes.

Le calendrier des opérations et l'estimation des coûts seraient les suivants :

Fin 2013 : Elaboration du cahier des charges.

Janvier 2014 : Lancement de la consultation de bureaux d'études.

Juin 2014 : Restitution de l'étude.

Automne 2014 : Choix d'un maître d'œuvre – Lancement des procédures réglementaires.

Automne 2015 – Hiver 2016 : Travaux.

Etude préalable : 15 000 €

Dossiers réglementaires et procédures : 10 000 €

Travaux bassin dessableur : 15 000 € à 20 000 € (selon longueur du bassin et piste d'accès)

Travaux de curage : 220 000 € (sur la base d'un mètre de sédiments extraits sur toute la superficie du plan d'eau, soit 2.8 ha, et de réutilisation locale des sédiments). Il pourra être envisagé de demander à l'entreprise qui procèdera au curage de « racheter » les sédiments.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, devant la nécessité impérieuse de sauvegarder l'Etang des Forges, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le lancement de l'étude préalable.

QUESTIONS DIVERSES

- Néant -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Suivent les signatures.